

# ASSURANCE DE PRÊT

La loi est de notre côté !!!

Une personne est libre de souscrire au contrat de son choix et de résilier son contrat en cours !

## VOS POSSIBILITES DE RESILIATION :

Souscription d'une assurance  
il y a moins d'un an :  
**LOI HAMON**

*Vous pouvez résilier votre  
contrat à tout moment lors  
des 12 premiers mois*



Souscription d'une assurance  
il y a plus d'un an :  
**LOI SAPIN II**

*Vous pouvez résilier votre  
contrat à chaque date  
d'anniversaire de celui-ci  
jusqu'à la fin de votre prêt*

## Loi HAMON - ASSURANCE EMPRUNTEUR

Economisez jusqu'à 50%

- **Sont concernés :**

Les emprunteurs dont l'offre de crédit immobilier a été émise après le 26 Juillet 2014



- **Mode d'emploi :**



**Vous avez 12 mois à compter de la signature de l'offre de prêt, pour résilier l'assurance souscrite auprès de votre banque (au plus tard 15 jours avant la fin des 12 mois).**

